



**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018353-0002**

**Signé par**

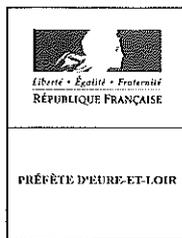
**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 19 décembre 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté portant création de la commune nouvelle de Saintigny par fusion des communes de  
Frétigny et Saint-Denis-d'Authou**





**PREFECTURE**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté portant création de la commune nouvelle de Saintigny  
par fusion des communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu les délibérations concordantes en date du 5 novembre 2018 des conseils municipaux des communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou sollicitant la création d'une commune nouvelle et décidant de créer des communes déléguées ;

Vu les délibérations concordantes en date du 10 décembre 2018 des conseils municipaux des communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou fixant le nom de la commune nouvelle ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commune nouvelle en lieu et place des communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou (canton et arrondissement de Nogent-le-Rotrou).

**Article 2 :** La commune nouvelle, qui prend le nom de «Saintigny», a son chef-lieu fixé au 1, rue Principale « Saint-Denis-d'Authou » 28480 Saintigny.

**Article 3 :** Sur la base des populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 1023 habitants et le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle s'élève à 998 habitants.



**Article 4 :** Le périmètre de la commune de Saintigny est identique à celui des anciennes communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou réunies.

**Article 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, celui-ci est constitué de l'addition des conseillers municipaux en exercice des anciennes communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou, conformément à l'article L2113-7 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** La commune de Saintigny se substitue dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune de Saintigny.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ni d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

**Article 7 :** L'ensemble des personnels des anciennes communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou est réputé relever de la commune de Saintigny dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

**Article 8 :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune nouvelle de Saintigny détiendra les budgets annexes suivants :

- un budget annexe « service des eaux »
- un budget annexe « service assainissement »
- un budget annexe « régie de transport scolaire »
- un budget annexe « lotissement des chênes » (ancienne commune de Saint-Denis d'Authou)

**Article 9 :** La commune de Saintigny est substituée aux communes de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou au sein des établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres, notamment :

- Communauté de Communes Terres de Perche ;
- Energie Eure-et-Loir ;
- Syndicat Intercommunal pour le Transport des élèves du CES et du Lycée de Nogent-le-Rotrou ;
- Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Perche.

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leur compétence ne sont modifiés.

**Article 10 :** Deux communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées :

- Frétigny, commune déléguée de la commune nouvelle de Saintigny ;
- Saint-Denis-d'Authou, commune déléguée de la commune nouvelle de Saintigny.

L'article L.2113-11 du CGCT, prévoit que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué ainsi que la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

**Article 11** : Les fonctions de comptable de la commune de Saintigny sont exercées par le Comptable public, responsable de la trésorerie **de Nogent-le-Rotrou**.

**Article 12** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires de Frétigny et Saint-Denis-d'Authou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et transmis au Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour que mention dudit arrêté soit effectuée au journal officiel de la République française.

Chartres, le **19 DEC. 2018**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Régis ELBEZ

